

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Christian PREVOST), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	5 novembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	27
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

DEL -2024_57 Maintien en fonction de Madame Violaine CHARIL, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations de fonction et de signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2022-0092 du 21 septembre 2022, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Violaine CHARIL, en qualité d'Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- référente élue du quartier de Rompsay dans sa relation aux citoyens et acteurs du quartier et mise en œuvre du projet d'évolution du quartier
- en charge de la participation citoyenne et plus précisément de la coordination et cohérence des démarches de participation citoyenne pour les projets municipaux.

Vu le courrier de Madame Violaine CHARIL en date du 10 octobre 2024 sollicitant auprès de Madame le Maire, son souhait de mettre entre parenthèse son action en qualité d'Adjointe au Maire, et sollicitant le retrait de ses délégations de fonction et signature,

Vu l'arrêté n° 2024-0034 du 4 novembre 2024 aux termes duquel Madame le Maire a, à la demande de Madame Violaine CHARIL, retiré ses délégations de fonction et de signature à compter du 5 novembre 2024,

Considérant qu'aux termes de son courrier, Madame Violaine CHARIL a formulé le souhait de demeurer maintenue dans ses fonctions de 7^{ème} Adjointe au Maire, dans l'attente de la reprise de ses fonctions d'élue,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de Madame Violaine CHARIL, au titre également de la préservation de la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'elle avait données à une adjointe, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Violaine CHARIL, 7^{ème} Adjointe au Maire et de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Madame Violaine CHARIL, en sa qualité d'Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Violaine CHARIL, 7^{ème} Adjointe au Maire,
- **DECIDE** de maintenir dans ses fonctions Madame Violaine CHARIL en tant que 7^{ème} Adjointe au Maire.
- **PRECISE** que le retrait des délégations de fonction et de signature d'un Adjoint au Maire emporte une diminution de l'enveloppe des indemnités versées aux élus, donnant lieu à l'adoption d'une délibération modificative,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

